



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 3381

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes soulevés par la liquidation de l'Union des bouchers de France, société mutualiste qui gère un régime de retraite complémentaire facultatif par répartition. Cette situation lèse gravement les cotisants dont certains ont cotisé pendant vingt-cinq ans et plus et vont se retrouver avec des sommes dérisoires. En conséquence, il lui demande : 1o les mesures qu'il envisage pour la protection des droits acquis des intéressés ; 2o d'une manière générale, si le code de la mutualité ne doit pas prévoir des dispositions générales assurant dans des cas similaires, par contrat d'assurance ou autre moyen, la garantie du paiement des retraites.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, indique à l'honorable parlementaire que l'évolution de la situation de la caisse autonome mutualiste de retraite de l'union mutualiste dite Union des bouchers de France est attentivement suivie par ses services qui avaient invité depuis plusieurs années l'union soit à prendre les mesures de redressement nécessaires, soit à envisager sa dissolution. L'assemblée générale de cet organisme de droit privé a librement décidé, le 6 juin 1988, sa dissolution. Les instances ont nommé un administrateur judiciaire pour procéder à sa liquidation. Les opérations s'effectuent conformément à l'article L 126-5 du code de la mutualité sous la surveillance de l'autorité administrative. Par ailleurs, l'article R 322-6 du code de la mutualité (décret no 88-574 du 5 mai 1988) permet la possibilité pour les caisses autonomes mutualistes de se garantir auprès d'une fédération mutualiste.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3381

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2731